Informations de base

2006/2202(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 5/2006: section III Commission, fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque, année européenne de l'égalité des chances en 2007 et régularisations budgétaires **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	PITTELLA Gianni (PSE)	06/12/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2752	2006-10-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2006	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)0996	Résumé
05/10/2006	Publication du projet de budget du Conseil	13561/2006	Résumé
05/10/2006	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/10/2006	Vote en commission		Résumé
11/10/2006	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0340/2006	
12/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2006	Décision du Parlement	T6-0429/2006	Résumé
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		

24/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
15/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2202(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/39455

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.504	05/10/2006	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0340/2006	11/10/2006	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0429/2006	24/10/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	13561/2006	05/10/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)0996	20/07/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0870
JO L 356 15.12.2006, p. 0047-0070 Résumé

Budget rectificatif 5/2006: section III Commission, fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque, année européenne de l'égalité des chances en 2007 et régularisations budgétaires

2006/2202(BUD) - 24/10/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif **5/2006**.

ACTE LÉGISLATIF : 2006/870/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2006 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 24 octobre 2006 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser de nouveaux fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque, soit **120 Mios EUR** en crédits d'engagement à puiser dans la marge disponible sous le plafond de la rubrique 7 (Stratégie de préadhésion) des perspectives financières.

Le budget rectificatif vise en outre à prévoir **4 Mios EUR** en crédits d'engagements pour financer la totalité de la décision 771/2006/CE (Année européenne pour l'égalité des chances : 2007).

Ces 2 modifications budgétaires n'ont pas d'incidences globales sur les dotations budgétaires de 2006.

Budget rectificatif 5/2006: section III Commission, fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque, année européenne de l'égalité des chances en 2007 et régularisations budgétaires

2006/2202(BUD) - 24/10/2006 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Giovanni **PITTELLA** (PSE, IT) à la majorité qualifiée, le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 5/2006 visant, entre autre, à inscrire au budget les fonds prévus en 2004 pour le développement économique de la communauté chypriote turque.

Avec ce projet de budget tel qu'approuvé par le Parlement, 4 mios EUR destinés à financer la totalité de la décision 771/2006/CE (Année européenne pour l'égalité des chances : 2007) seront inscrits au budget ainsi que d'autres écritures budgétaires techniques destinées à prévoir les dépenses encourues pour la modernisation du système comptable de la Commission et à contribuer aux dépenses d'appui administratif du FED.

Budget rectificatif 5/2006: section III Commission, fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque, année européenne de l'égalité des chances en 2007 et régularisations budgétaires

2006/2202(BUD) - 05/10/2006 - Projet de budget du Conseil

Le 24 juillet 2006, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif 5/2006 concernant la Section III - Commission.

Globalement, la proposition de la Commission visait à :

- mobiliser de nouveaux fonds, pour un montant de 120 mios EUR en crédits d'engagement, sur l'article 22 02 11 (Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque) et à modifier les commentaires budgétaires pour permettre le financement des dépenses d'appui administratif. Les nouveaux crédits demandés devaient être puisés dans la marge disponible sous le plafond de la rubrique 7 (Stratégie de préadhésion) des perspectives financières;

- ajouter 4 mios EUR en crédits d'engagement à l'article 04 04 12– Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007), pour tenir compte du montant de référence figurant dans la décision 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ;

- créer 3 nouveaux postes budgétaires assortis d'une mention pour mémoire, à la suite de la mise en œuvre de la modernisation comptable.

En date du 5 octobre 2006, le Conseil a établi son projet de budget rectificatif nº 5 pour l'exercice 2006 tel qu'il a été transmis par la Commission dans son avant-projet de budget et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir doc. Conseil *13561/06 ADD 1*).

Budget rectificatif 5/2006: section III Commission, fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque, année européenne de l'égalité des chances en 2007 et régularisations budgétaires

2006/2202(BUD) - 20/07/2006 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2006 visant à mobiliser de nouveaux fonds pour le développement économique de la communauté chypriote turque ainsi que pour financer d'autres objectifs spécifiques.

CONTENU : L'avant-projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2006 porte sur la section III – Commission, du budget et couvre les éléments suivants :

- mobilisation de nouveaux fonds, pour un montant de **120 mios EUR** en crédits d'engagement, sur l'article 22 02 11 (Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque), et modification correspondante des commentaires budgétaires pour permettre le financement des dépenses d'appui administratif. Pour rappel, la Commission avait présenté, le 7 juillet 2004, une proposition de règlement du Conseil visant à exécuter un montant de 259 mios EUR au cours de la période 2004-2006 au titre de la rubrique 7 (Stratégie de préadhésion) pour permettre le développement de la communauté chypriote turque. En conséquence, un montant de 120 mios EUR avait été mis en réserve dans le budget 2005 en attendant l'adoption de la base légale, et un montant de 139 mios EUR a été prévu dans le budget 2006 (lui aussi mis en réserve mais transféré sur la ligne opérationnelle après adoption de la base légale). En raison de retards pris dans l'adoption définitive de la base légale, qui a eu lieu le 27 février 2006, les fonds en réserve alloués au budget 2005, soit 120 mios EUR, n'ont pas pu être reportés et ont dû être annulés. Étant donné qu'il existe une possibilité de reconstituer l'enveloppe de 259 mios EUR en demandant des crédits d'engagement supplémentaires au titre de la rubrique 7, qui dispose d'une marge de 1,085 milliards EUR sous son plafond en 2006, la Commission présente un avant-projet de budget rectificatif 2006 destiné à reconstituer l'enveloppe globale en faveur de la communauté chypriote turque d'un montant de 120 mios EUR. Cette enveloppe globale sera entièrement engagée au cours de l'exercice 2006 ;
- renforcement de la ligne 04 04 12 – Année européenne de l'égalité des chances pour tous en 2007, pour tenir compte de la décision n° 771 /2006/CE du Parlement européen et du Conseil : le présent budget rectificatif vise uniquement à faire correspondre le montant sur la ligne budgétaire concernée à celui indiqué dans la décision (voir **COD/2005/0107**) ;
- à la suite de la mise en oeuvre de la modernisation comptable, création de deux nouvelles lignes budgétaires: 27 01 12 02 «Prise en charge de dépenses encourues en relation avec la gestion de trésorerie» et 21 01 04 10 «Contribution du FED aux dépenses d'appui administratif communes».

Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé dans cet APBR n° 5/2006.